Rapport de la Commission ad hoc

chargée d'examiner le

Préavis n°01/2023 : Crédit-cadre pour le suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières (Municipale responsable du dossier : Mme Muller Achtari)

La commission s'est constituée en date du 23 janvier 2023 comme suit :

Le président :	**Olivier Martin**
La rapportrice :	**Anne-Sophie Hamoir**
Les membres :	**Richard Nicole**
	Aydin Durmaz
	Véronique Zwald
	Christophe Blanc
	Jean-Pierre Muller

La commission remercie Mme la Syndique et M. Antonio Turiel, chef du service de l'urbanisme, d'avoir pris le temps de leur présenter en détail les enjeux liés au suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières (SAF). Elle remercie également la Municipalité d'avoir répondu à sa demande en lui fournissant des exemples documentés de travaux menés dans le cadre du suivi du SAF et des informations supplémentaires, afin qu'elle puisse évaluer la nécessité du crédit-cadre.

Rappel du contexte

Depuis la légalisation des 14 secteurs du Syndicat des améliorations foncières (SAF) fin 2019, ces derniers sont libres de démarrer les opérations de mise en œuvre quand chaque secteur le souhaite à partir du moment où l'assemblée générale d'un secteur en a décidé ainsi. La Municipalité n'a que peu de moyen d'influencer le démarrage de ces travaux collectifs, puisque ces décisions sont prises à la majorité des copropriétaires réunis en assemblée de secteur. Elle ne peut dès lors imposer un phasage de ces travaux.

Comme il appartient à la commune de réceptionner les travaux et ouvrages collectifs (routes, collecteurs,...) qui passeront ainsi aux mains de la commune, elle doit veiller à un bon suivi lors de leur réalisation. Elle s'est ainsi trouvée confrontée à une importante surcharge de travail en octobre-novembre 2022, qui a mis ses services et ressources internes sous forte pression, avec un impact sur la santé des collaborateurs. Cette problématique est apparue alors que le budget avait déjà été adopté en Municipalité et ne pouvait plus être

modifié. La demande de crédit-cadre survient dans un contexte d'urgence pour faire face à une situation exceptionnelle.

Enjeux et perspectives

Le suivi et la réception des travaux collectifs ont nécessité la mise en place de processus innovants car cette situation est unique dans le canton. La commune a tout d'abord souhaité que les aménagements et équipements collectifs fassent l'objet d'un travail de réactualisation pour tenir compte des nouvelles exigences, notamment en matière d'environnement et de mobilité, car leur mise à l'enquête datait de 2013. Après un important travail de conviction mené par les services communaux, le SAF a accepté de reprendre à sa charge ce travail d'actualisation et de s'adjoindre des experts pour effectuer les études complémentaires exigées par la commune. Certaines études demeurent toutefois de compétence communale, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, et doivent aussi être mises à jour pour assurer un dimensionnement correct des ouvrages. Les dépenses consenties aujourd'hui éviteront à la commune d'être confrontée à de nouvelles dépenses une fois les ouvrages réceptionnés (à titre d'illustration de ce problème, voir le préavis 02/2023 chemin du Rionzi).

Actuellement, le travail de la commune consiste à fournir des données récentes au SAF pour qu'il réalise des ouvrages adaptés aux normes actuelles, à suivre les chantiers, à assurer un travail de coordination avec le SAF, à contrôler que les recommandations émises sont suivies et à réceptionner les ouvrages en vérifiant que les normes ont été respectées. Le SAF, pour sa part, doit fournir la documentation et les expertises demandées et démontrer que les normes et recommandations municipales sont respectées.

Suite à la demande de la commission ad hoc, la commune a également fourni une estimation de la répartition des tâches assumées dans le cadre de la mise en œuvre du SAF : les travaux de coordination/suivi représentent 65 %, tandis que les expertises spécifiques, plus pointues représentent 35 % du travail.

Au vu des travaux en cours dans les secteurs à bâtir, la Municipalité s'attend à un pic de réception des ouvrages sur 2023. Comme la commune a l'obligation de réceptionner les ouvrages collectifs achevés dans les six mois, il est nécessaire d'externaliser cette tâche afin de ne pas surcharger les services communaux.

La Municipalité informera le Conseil sur l'utilisation du crédit-cadre. Le but de ce crédit de 350'000 francs est de couvrir les dépenses en lien avec la coordination et le suivi des travaux collectifs en cours ou achevés en 2023 ainsi que les coûts des études spécifiques à charge de la commune. Un poste interne, à durée déterminée, sera peut-être créé à moyen terme pour assurer le travail de coordination avec le SAF (présence sur les chantiers, contact avec la direction des travaux des quartiers, coordination avec le SAF). Par ailleurs, il est prévu que certaines compétences soient internalisées puisque deux postes sont actuellement mis au concours et devraient être pourvus d'ici avril 2023.

Discussion en commission

La commission est consciente que la Municipalité a dû affronter un véritable « tsunami » au niveau du travail de coordination et de réception. Elle estime que les ETP prévus pour faire face à cet afflux de travail, soit 40% pour l'urbanisme, 40% pour l'environnement et 40% pour les travaux et infrastructures, sont cohérents et plutôt raisonnables compte tenu de cette situation exceptionnelle au niveau du canton. La Municipalité n'est pas maître de l'avancement des travaux et il lui est difficile d'anticiper et de planifier.

Un membre de la commission émet certaines réserves quant à la forme du préavis qui n'est pas suffisamment concret sur les dépenses qui seront engagées et qui manque de précision quant à son objet. Néanmoins, vu la situation exceptionnelle, il se rallie à la majorité de la commission. Pour 2024, il souhaite toutefois que ces dépenses figurent au budget ou qu'un poste spécifique soit créé.

Conclusion

La commission recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis tel que déposé par la Municipalité et d'octroyer à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 350'000.- pour le suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 février 2023

	Prénom et nom	**Signature**
Le président :	**Olivier Martin**	Martin O.
La rapportrice :	**Anne-Sophie Hamoir**	AS Hamoir